

Venez promener vos belles pensées dans notre jardin, et nous vous régalerons d'une salade
[Destouches, **La fausse Agnès**, II, 2]

7 août 1735,

Première audition d'office de Françoise Peyrille devant les capitouls.

Françoise Peyrille, fille de feu Jean Peyrille, du lieu de Mirepoix, charpentier de profession, âgée de 36 ans, ouïe d'office moyennant serment par elle prêté ses mains mises sur les saints évangiles, a promis et juré dire la vérité en ses réponses comme suit.

Interrogée quelle est sa profession.

Répond qu'elle est fille de service, ayant été après (*sic*) plusieurs maîtres de cette ville qu'elle a servi fidèlement.

Interrogée si elle est mariée et a des enfants.

Répond qu'elle n'a jamais été mariée et n'a aucun enfant.

Interrogée si elle n'a travaillé à en faire.

Répond qu'elle est pucelle et qu'elle a pourtant toujours aimé les hommes.

Interrogé si l'amitié qu'elle avoit pour eux ne s'est convertie en amour passionné.

Répond et dit qu'elle ne veut nous rendre compte de ce fait.

L'avons exhortée à nous rendre compte du fait d'autrui qui s'est passé sous ses yeux et par son entremise, et de nous dire depuis quand elle connoît la nommée Marie Lacombe, d'où vient sa connoissance ; ses mœurs, et quelles sont les habitudes qu'elle a contractées avec des jeunes gens de cette ville, les lieux de ses entrevues avec eux, , d'où venoit sa liaison, les entretiens qu'elle avoit avec eux et ce qui se passoit dans leurs rendez-vous.

Répond qu'elle ne la connoît pas sous ce nom, que si nous la lui représentons elle la reconnoitroit peut-être, ne sachant rien de surplus du contenu en l'interrogatoire.

Lui avons représenté qu'elle nie mal à propos la connoissance de la susdite Lacombe puisque d'un côté elle a été sa proche voisine, et que de l'autre elle a favorisé ses intrigues d'amour, lui ayant fait connoitre des hommes de différent état, de toute âge et de toute condition.

Répond qu'elle ne sait ce que nous lui disons et qu'elle n'entend pas notre langage.

Lui avons représenté qu'elle est une Fausse Agnès, experte en amour pour elle et pour ses amies, puisqu'elle n'a prodigué ses tendresses et celles de ses amies gratis, qu'au contraire elle a tiré prix tant de sa turpitude que de celle de la susdite Lacombe et de plusieurs autres.

Répond que notre interrogat blesse sa pudeur, et persiste en sa précédente réponse.

Lui avons représenté de plus fort que le crime de maquerillage dont elle est accusée est en évidence et qu'il ne lui reste plus pour le salut de son âme qu'à en demander pardon à Dieu et satisfaire à sa conscience.

Répond qu'elle ne sait pas seulement ce que c'est que « maquerillage », qu'elle peut être coupable de plusieurs péchés dont elle se repentira par la grâce de Dieu.

Nous allons lui expliquer ce que c'est que « maquerellage », et de combien de sortes il y en a, pour qu'elle nous réponde précisément et qu'elle nous confesse duquel elle est coupable. Le maquerellage est une gracieuse connivence qui procède d'un cœur tendre et compatissant à la passion ou au désir des jeunes filles qui n'osent pas elles-mêmes demander aux hommes de produire avec elles leurs semblables, ce qui fait que des tierces personnes se mêlent de les ajuster en unissant les deux cœurs par des tendresses ou des présents, et c'est la première espèce ; l'interpelant de nous dire si elle n'a pas été assez compatissante pour prêter territoire ou faire prêter à d'autres aux personnes qu'elle a tâché d'unir par les liens de l'amour.

Répond que nous lui parlons grec.

Lui avons remontré que nous passons sous silence les autres espèces de maquerellage, prévoyant une réponse pareille. Mais qu'elle ne peut disconvenir qu'elle n'ait conduit ladite Lacombe en premier lieu chez un commis caissier d'un receveur de cette ville, et qu'elle n'ait reçue d'elle certaines sommes d'argent en différents temps pour lui avoir fait compagne.

Répond qu'elle ne sait de quoi nous lui parlons.

L'avons de plus fort sommée de convenir dans la vérité que sa conduite est reprochable par la facilité qu'elle a eu de séduire ladite Marie Lacombe à la sollicitation dudit commis, comme bien d'autres, ce qui lui sera prouvé en cas de déni.

Répond et dénie.

Lui avons remontré que son déni sera prouvé car il lui sera soutenu qu'elle a conduit ladite Lacombe dans des maisons et cabarets de cette ville pour la prostituer à des gens de qualité dont elle a tiré prix et récompense, et qu'elle ne s'en est pas seulement tenu là, qu'elle a encore partagé avec ladite Lacombe le prix de son infâme commerce.

Répond et dénie.

Interrogée de plus fort de nous dire si elle ne connoit ladite Marie Lacombe et si elle n'a été à sa compagnie dans des jardins et promenades écartées avec elle, où elles aient été jointes par des hommes.

Répond et dit qu'elle se re-souvient connoitre ladite Marie Lacombe avec laquelle elle a été deux fois seulement. La première derrière la Terrasse, où elles furent dans un jardin manger une salade, et la seconde à la rue des Trente-Six Ponts chez un hôte nommé Lassalle, où elles mangèrent une salade avec des amandes.

Interrogée si un patron de barque ne suivit ladite Marie Lacombe dans ledit jardin derrière la Terrasse.

Répond et accorde, et dit que ledit patron mangea la salade avec elles, le jardinier, la jardinière et deux autres femmes.

Interrogé s'il n'est vrai que ladite Lacombe demeura seule dans la chambre avec ledit patron.

Répond et dénie.

Lui avons représenté qu'elle ne dit pas la vérité puisqu'il lui sera soutenu qu'elle qui répond les ayant laissés seuls elle leur dit en entrant : « *pauvres gens, comment ça va-t-il ? avez-vous bien travaillé ?* ».

A quoi ledit patron répondit en patois : « *nau vou pas* », parlant de ladite Lacombe.

Répond et dénie, et soutient qu'ils furent toujours en compagnie.

Interrogée si lorsqu'elle fut avec ladite Lacombe chez ledit Lassale à la rue des Trente-Six Ponts, elle n'y fut pour y joindre un monsieur auquel elle avoit donné rendez-vous pour lui faire connoître ladite Lacombe.

Répond qu'ayant trouvé, se promenant avec ladite Lacombe, un monsieur de sa connoissance sur la porte dudit Lassale, hôte, qui les invita de faire collation, elle y entrèrent et ne crut pas faire aucun mal.

Lui avons remontré qu'elle n'a pas dit la vérité quand elle a soutenu que le patron en question et ladite Lacombe n'avoient demeuré seuls dans la salle basse puisqu'il lui sera soutenu que le complot de lui à elle qui répond étoit précédemment fait et qu'ils avoient choisi la maison et ledit jardin pour l'entrevue avec ladite Lacombe, ce qui est si vrai que ledit patron les suivit depuis le coin du Trou jusqu'audit jardin.

Répond et accorde que ledit patron auquel elle avoit vendu quelques jours auparavant des linceuls, et l'ayant rencontré au coin de la Colombe, elle lui dit s'il ne vouloit pas lui donner quelque chose pour la vente desdits draps ; à quoi ledit patron lui répondit qu'il lui donneroit une salade, et elle invita ladite Lacombe et fut avec elle.

Lui avons encore représenté qu'elle n'a pas dit la vérité quand elle a dit ci-dessus que le monsieur qui les invita à manger la salade chez ledit Lassale avoit été trouvé par occasion puisque la veille dudit jour elle proposa à ladite Lacombe d'aller audit lieu pour y goûter, et qu'ainsi elle ne peut disconvenir que ce ne fut un dessein prémédité pour faire connoître ladite Lacombe audit monsieur.

Et vu l'heure tarde, avons renvoyé la continuation du présent interrogatoire.

Mieux exhortée à dire la vérité, a dit l'avoir dite. Lecture à elle faite de son audition, y persiste ; requise de signer, a dit ne savoir.